



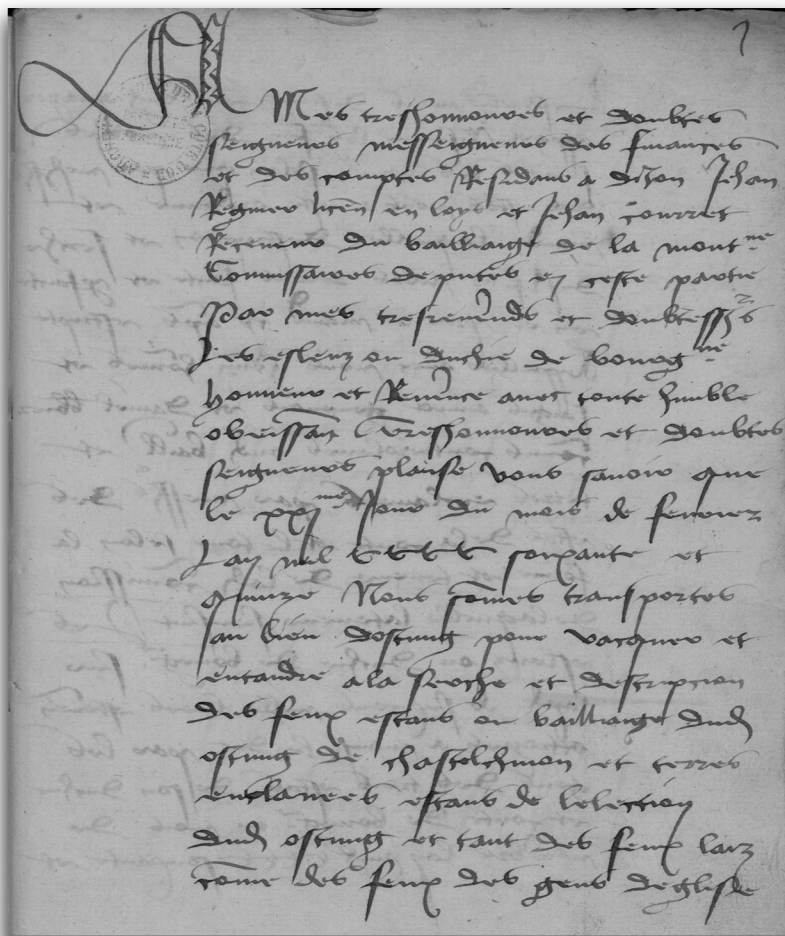
2018-2019

# Débutant

Document étudié n°7

Lecture de documents anciens

## 1476. – Fonds de la Chambre des comptes de Dijon Cherche de feux<sup>1</sup> du bailliage d'Autun.



A mes tres honnorés et doubtés seigneurs messeigneurs des finances et des comptes residans à Dijon, Jehan Regnier, licen(cie) en loys et Jehan Courret receveur du bailliage<sup>2</sup> de la Mont(ag)ne, commissaires députés en ceste partie par mes très reve(re)nds et doubtés s(eigneur)s les esleuz ou duchié de Bourg(og)ne, honneur et reve(re)nce, avec toute hunble obeissan(ce). Très honnorés et doubtés seigneurs, plaise vous savoir que le XXI<sup>me</sup> jour du mois de fevrierz l'an mil CCC soixante et quinze, nous som(m)es transportés au lieu d'Ostung pour vacquer et entendre à la serche et description des feux estans au bailliage dud(it) Ostung, de Chastel Chinon et terres enclavees estant de l'election<sup>3</sup> dud(it) Ostung, et tant des feux laiz com(m)e des feux des gens d'eglise, [...]

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr

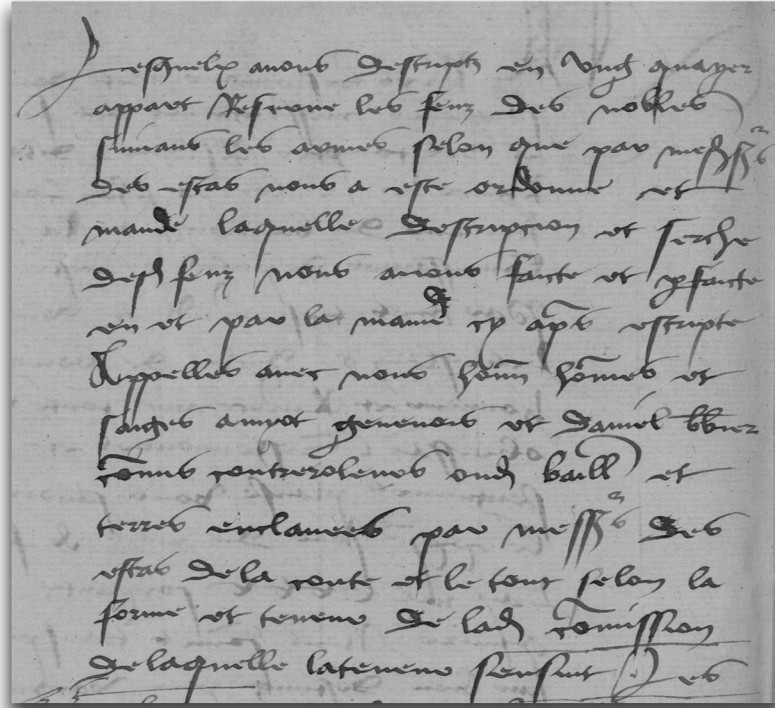


2018-2019

# Débutant

Document étudié n°7

Lecture de documents anciens



[...] lesquels avons descriptz en un quayer appart, reservé les feuz des nobles suivans les armes, selon que par mesd(its) s(eigneur)s des Estas nous a esté ordonné et mandé, laquelle description et serche desdits feux, nous avons faicte et p(ar)faicte en et par la mannie(re) cy ap(rè)s escripte, appelés avec nous honn(orable) hom(m)es et saiges Amyot Genevois et Daniel B(ar)biez, com(m)is contreroleurs oud(it) baill(iaige) et terres enclavées par mess(eigneurs) des Estas de la Conté et le tout selon la forme et teneur de lad(ite) com(m)ission, de laquelle la teneur s'ensuit : [...]

1. Les cherches de feux étaient prescrites par les élus des Etats de Bourgogne pour la répartition des impôts consentis au souverain. A l'époque où il n'y avait ni cadastre, ni recensement exact de la population imposée, les élus firent procéder à la recherche des feux des paroisses, dans chacun des grands bailliages, qui étaient alors une circonscription administrative, judiciaire, militaire et financière. A but essentiellement fiscal, la démarche, assignée à des commissaires spéciaux, constituait à recueillir des éléments descriptifs sur les différentes localités et sur leurs habitants. Pour chaque localité, étaient indiqués le nom du seigneur dont elle dépendait, ses avantages (château, foires, marchés) et les charges qui pesaient déjà sur les habitants (tailles, corvées, etc.). Pour les habitants, était dressé un rôle nominatif par feu « ou chef d'ostel » qui précisait la condition sociale de chacun d'eux : franc, abonné, taillable haut et bas ou serf. Ces derniers étaient classés, selon leur situation de fortune, parmi les solvables ou les misérables.
2. Le bailli, sorte d'inspecteur général du pouvoir royal, est apparu à la fin du XIIe siècle. Dès le XIIIe siècle, il s'établit en permanence dans une circonscription fixe appelée bailliage. Agent polyvalent à l'origine, le bailli perdit peu à peu ses attributions qui se réduisirent au domaine judiciaire, ses compétences domaniales, financières et militaires étant transférées à de nouvelles institutions (bureau des finances, maîtrise des eaux et forêts...).
3. Juridiction fiscale (administration et contentieux de l'impôt) apparue au milieu du XIVe siècle.

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, B 11510